

Informations de base	
2010/2289(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Gouvernance et partenariat dans le marché unique Subject 2 Marché intérieur, marché unique 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	KALNIETE Sandra (PPE) 24/11/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive REPO Mitro (S&D) LØKKEGAARD Morten (ALDE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA	Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL	Emploi et affaires sociales	CREUTZMANN Jürgen (ALDE) 25/11/2010
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	09/12/2010
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	LEHNE Klaus-Heiner (PPE)	01/12/2010
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3062	2011-01-18
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3074	2011-03-09
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3057	2010-12-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0608 	Résumé
10/12/2010	Débat au Conseil		Résumé
16/12/2010	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2011	Débat au Conseil		Résumé
09/03/2011	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
23/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0083/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0144/2011	Résumé

06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Débat en plénière		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2289(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/04673

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.686	26/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.632	15/02/2011	
Avis de la commission		PE454.661	16/02/2011	
Avis de la commission		PE456.618	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0083/2011	23/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0144/2011	06/04/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0608 		27/10/2010	Résumé

Gouvernance et partenariat dans le marché unique

2010/2289(INI) - 10/12/2010

Le Conseil a adopté des conclusions sur "**l'Acte pour le marché unique**", un plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi et la croissance économique.

Dans ses conclusions, le Conseil souscrit à l'orientation générale de l'Acte pour le marché unique consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Il s'intéresse en particulier dans ses conclusions :

- aux préoccupations des entreprises et des citoyens, qui souhaitent pouvoir profiter des avantages offerts par le marché unique;
- à l'utilisation d'outils pour valoriser de nouvelles sources de croissance, que ce soit dans le secteur des services ou dans l'industrie;
- à la compétitivité internationale de l'UE;
- à la conception d'une nouvelle stratégie collective pour relancer avec succès le marché intérieur.

Dans ses conclusions, le Conseil s'engage par ailleurs à poursuivre l'examen de l'Acte pour le marché unique en vue de définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012, afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de favoriser la croissance et de contribuer à la création d'emplois.

Gouvernance et partenariat dans le marché unique

2010/2289(INI) - 27/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer le marché unique grâce à des mesures de stimulation de la croissance et de renforcement des droits des citoyens (Un Acte pour le Marché unique).

CONTEXTE : le marché unique de l'Union européenne est la pierre angulaire de plus de 60 années d'intégration européenne. L'effet combiné de l'intégration du marché intérieur, notamment par la libéralisation des industries de réseau, et de l'élargissement a produit 2.75 millions d'emplois supplémentaires et 1,85% de croissance pour la période 1992-2009, selon les estimations de la Commission.

Cependant, **le marché unique peut offrir encore plus de croissance et d'emplois**. Son potentiel n'est pas pleinement exploité. Les achats publics transfrontières n'ont constitué qu'environ 1.5% de toutes les attributions de marchés publics en 2009 et les services transfrontières ne représentent que 5% du PIB de l'Union, comparés à 17% pour les biens manufacturés échangés au sein du marché unique. Selon la Commission, exploiter pleinement le marché unique pourrait se chiffrer en une croissance potentielle de l'ordre de 4% du PIB au cours des dix prochaines années.

Le Président de la Commission a confié à M. Mario Monti la mission de présenter un **rapport sur la relance du Marché unique**. Ce rapport propose une nouvelle stratégie destinée à préserver le marché intérieur du risque de nationalisme économique, à l'étendre à de nouveaux domaines essentiels pour la croissance européenne et à dégager un degré de consensus acceptable à son égard. Le Parlement européen a lui-même souligné dans sa [résolution du 20 mai 2010](#), que l'intégration du marché intérieur n'est pas un processus irréversible et le maintien du marché intérieur ne saurait être tenu pour acquis.

Ce constat justifie aujourd'hui une ambition nouvelle pour les politiques du marché unique au service d'une «**économie sociale de marché hautement compétitive** » s'appuyant sur tous les acteurs du marché: les entreprises, les consommateurs et les travailleurs.

C'est tout le sens de cet **Acte pour le Marché unique** que la Commission soumet au débat public. À l'issue de ce débat, la Commission proposera aux autres Institutions de sceller leur engagement sur la version définitive de l'Acte.

Cet Acte est présenté en parallèle au « Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne ».

CONTENU : la présente communication propose **50 mesures** en vue de compléter, d'approfondir et d'exploiter pleinement le marché unique.

1) Une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises : il y a 20 millions d'entreprises dans l'UE qui pourvoient 175 millions d'emplois et fournissent en biens et services les 500 millions de consommateurs de l'UE ainsi que de nombreux autres dans le monde. Le marché unique est un facteur déterminant de la compétitivité de ces entreprises. Les PME offrent le plus grand potentiel d'emploi; leur rôle dans le marché unique mérite une attention particulière et des actions ciblées pour répondre à leurs préoccupations. Les priorités sont les suivantes :

- **Encourager et protéger la création** : pour mieux affronter la compétition internationale, les entreprises, les inventeurs, les créateurs doivent pouvoir évoluer, à l'échelle du marché unique, dans un cadre qui soit le plus favorable possible à l'innovation et à la création. Le Parlement européen et le Conseil devraient faire le nécessaire pour adopter les propositions pour le **brevet de l'Union européenne**, son régime linguistique et le système unifié pour la résolution des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014. Dès 2011, la Commission proposera une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur ainsi qu'un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage, comportant des mesures législatives et non-législatives.
- **Promouvoir de nouvelles pistes pour une croissance durable** : l'Acte pour le Marché unique devrait être utilisé comme levier pour lancer des initiatives permettant la mise en place d'un **mécanisme de normalisation plus efficace**, une fiscalité de l'énergie plus cohérente, la poursuite du développement du marché unique des services ou de la défense, ou le développement de l'offre de produits à haute qualité écologique. Le processus « d'évaluation mutuelle » de la **directive services** devra également être poursuivi afin de développer encore davantage ce secteur crucial pour l'économie européenne. De plus, comme « l'Agenda numérique » de la Commission l'a souligné, le potentiel de croissance et la large offre de biens et de services que le **marché numérique** peut fournir doivent être pleinement utilisés. Enfin, ce qui est vrai pour l'instrument général qu'est la directive services l'est également pour des secteurs spécifiques comme les services de transport.
- **Pour les petites et moyennes entreprises** : le marché unique doit veiller à mettre en place un environnement juridique favorable à la création et au développement des PME. Dans ce cadre, la question de l'**accès au financement** est essentielle. La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité.

- **Financer l'innovation et les investissements de long terme** : l'accès au financement est essentiel à l'innovation et à la croissance durable. Il est également souhaitable que les entreprises soient en mesure de développer des stratégies de long terme. Enfin, **l'épargne privée** doit pouvoir être efficacement mobilisée – le cas échéant en coopération avec l'investissement public – sur les investissements massifs dans certaines infrastructures qu'exige le succès de la stratégie Europe 2020.
- **Créer un environnement juridique et fiscal favorable aux entreprises** : les mesures proposées envisagent, entre autres, la réduction de la charge administrative et réglementaire. Dans ce cadre, des initiatives très concrètes seront prises pour assurer l'interconnexion des registres des sociétés et la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électronique dans l'Union européenne. Les questions fiscales sont également essentielles. Des initiatives en matière **d'assiette de l'impôt des sociétés ou de TVA** viseront à limiter la charge administrative imposée aux entreprises et à favoriser leur activité transfrontière. Les secteurs de la défense et de la sécurité méritent aussi l'attention.
- **Compétitivité sur les marchés internationaux** : l'UE est le plus important exportateur de biens et services au monde et l'un des premiers destinataires des investissements directs à l'étranger. Une plus grande **convergence des règles internationales** ne peut que bénéficier aux entreprises européennes. Par ailleurs, il est essentiel de veiller à ce que les entreprises européennes aient accès aux marchés extérieurs, notamment aux marchés publics, dans des conditions équitables. La Commission restera vigilante dans sa défense des intérêts et des emplois européens, et combattra les pratiques commerciales déloyales par tous moyens appropriés.

2) Les Européens au cœur du marché unique : une nouvelle ambition visera à mettre des marchés efficaces au service de la créativité et du dynamisme des entreprises européennes et, en même temps, à réconcilier les Européens avec leur marché unique.

- **Améliorer les services publics et les infrastructures clés** : l'Union et ses États membres doivent se porter garants de l'existence d'un cadre réglementaire permettant aux services publics d'accomplir leurs missions et de répondre effectivement aux besoins de tous les citoyens. L'Union doit également concrétiser une nouvelle ambition dans l'identification et la contribution à la réalisation rapide des infrastructures les plus essentielles à la fluidité du marché unique et au développement de services nouveaux à destination des Européens, comme par exemple le développement d'infrastructures permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013.
- **Renforcer la solidarité dans le marché unique** : le concept «d'économie sociale de marché hautement compétitive» oblige à une vision plus complète du marché unique. Les libertés économiques et les libertés des actions collectives doivent être mises en harmonie. La revitalisation du dialogue entre partenaires sociaux est également essentielle. De plus, les libertés d'un marché unique doivent être mises au profit des plus forts et des plus faibles, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées. Une attention particulière devra être apportée à l'accessibilité des malvoyants et des malentendants aux produits et services, notamment culturels.
- **Accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie** : des outils concrets doivent être proposés pour encourager et faciliter la circulation des compétences au sein du marché unique. La Commission proposera en 2012 une initiative législative pour réformer les systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, afin de faciliter la mobilité des travailleurs et d'adapter la formation aux besoins actuels du marché du travail. De plus, la mobilité devrait devenir une étape normale dans la formation de chaque jeune européen : la Commission est en train d'évaluer la possibilité de créer des prêts étudiants européens à la mobilité.
- **Nouveaux moyens pour l'économie sociale de marché** : l'Initiative pour l'Entrepreneuriat Social doit permettre de soutenir le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique. Un second volet propose des initiatives pour améliorer l'environnement juridique dans lequel se structure une partie des activités de l'économie sociale (ex : règlement portant sur le statut de la Fondation européenne; livre vert sur la mise en œuvre du Règlement sur le statut de la coopérative européenne ; étude sur la situation des mutuelles). Enfin, le dernier volet sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises propose une initiative pour redéfinir le rôle de l'entreprise dans l'économie contemporaine.
- **Au service des consommateurs**: la Commission adoptera début 2011 une initiative législative sur l'accès à certains services bancaires de base. Elle proposera également une directive visant à créer un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire. Elle adoptera une communication visant à identifier et supprimer les obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens. Enfin, elle adoptera en 2012 une proposition de modification du règlement relatif aux droits des passagers aériens.

Toutes les parties intéressées sont invitées à soumettre à la Commission leur point de vue sur la relance du marché unique et les mesures proposées, pour le 28 février 2011 au plus tard.

Gouvernance et partenariat dans le marché unique

2010/2289(INI) - 09/03/2011

Le Conseil a tenu un débat sur «l'acte pour le marché unique», plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie [Europe 2020](#) concernant l'emploi et la croissance économique.

Le débat a été précédé de la présentation par la Commission des principales conclusions d'une consultation publique menée par la Commission qui s'est achevée fin février 2011.

En particulier, les délégations ont exprimé leurs points de vue sur les critères à retenir pour le choix du domaine d'engagement prioritaire par les institutions et les États membres et sur la manière de définir les actions prioritaires afin que soient réalisés le plus efficacement possible les objectifs de la stratégie Europe 2020.

À la lumière du débat, de l'avis du Parlement européen et des résultats de la consultation publique, la Commission devait présenter prochainement une sélection d'initiatives qui contribueront mieux à surmonter la crise économique et à promouvoir la croissance et l'emploi.

Le 10 décembre 2010, le Conseil a adopté des conclusions sur l'acte pour le marché unique dans lesquelles il engageait ses États membres à définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012 afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de stimuler la croissance et de contribuer à créer des emplois.

Dans ses conclusions, le Conseil a également souscrit à l'approche générale de l'acte pour le marché unique présenté par la Commission en octobre 2010, consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Gouvernance et partenariat dans le marché unique

2010/2289(INI) - 18/01/2011

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la poursuite du développement du marché unique de l'UE, à la lumière d'une communication de la Commission intitulée: "Vers un acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive".

Il est convenu de revenir sur cette question en temps utile.

Gouvernance et partenariat dans le marché unique

2010/2289(INI) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution de 595 voix pour, 61 voix contre et 10 abstentions sur la gouvernance et le partenariat dans le marché unique, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Vers un acte pour le marché unique - 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble».

Le Parlement accueille avec intérêt la communication de la Commission, en particulier l'approche globale qu'elle propose pour rééquilibrer le marché unique entre entreprises et citoyens, et améliorer la démocratie et la transparence dans la prise de décision. Il estime qu'un marché unique sans obstacles et compétitif devrait être parachevé pour apporter des bénéfices tangibles aux travailleurs, aux étudiants, aux retraités ou aux citoyens en général, ainsi qu'aux entreprises, en particulier les PME, dans leur vie quotidienne.

La Commission et le Conseil sont invités à renforcer leur approche globale pour relancer le marché unique, en **intégrant les priorités du marché unique** dans tous les domaines politiques qui sont primordiaux pour l'achèvement du marché unique.

1) Renforcer l'impulsion et le partenariat politiques : les députés suggèrent d'accorder au président de la Commission le mandat de **coordonner et de superviser la relance du marché unique**, en coopération étroite avec le président du Conseil européen et les autorités compétentes des États membres. Ils demandent que le rôle du Parlement européen dans le processus législatif pour le marché unique soit renforcé et encouragent les parlements nationaux à participer à l'élaboration des règles du marché unique. Les partenaires sociaux devraient être associés et consultés pour toute la législation relevant du marché unique et ayant des conséquences sur le marché du travail.

Le Parlement demande que la Commission organise, conjointement avec la présidence, un **forum annuel du marché unique** réunissant des acteurs des institutions de l'Union européenne, des États membres, des organisations de la société civile et du monde des affaires afin d'évaluer les progrès accomplis dans la relance du marché unique, d'échanger les meilleures pratiques et de se pencher sur les préoccupations les plus importantes des citoyens européens.

La Commission est invitée à :

- publier un **livre vert sur les lignes directrices pour les consultations** des institutions de l'UE avec les associations représentatives et la société civile, en veillant à ce que ces consultations soient larges, interactives et apportent une valeur ajoutée aux politiques proposées;
- lancer une **campagne d'information et d'éducation** sur l'essence du marché unique et les objectifs fixés afin de renforcer son dynamisme tout en intégrant les aspects de la cohésion sociale et régionale. Les députés estiment que l'utilisation de nouvelles approches du Web 2.0 permet d'assurer une gouvernance plus ouverte, plus responsable, plus réactive et plus efficace du marché unique.

2) Réguler le marché unique : les députés estiment que les initiatives d'États membres isolés ne peuvent être efficaces sans **une action coordonnée à l'échelle de l'Union européenne**. Selon eux, la solidarité, sur laquelle repose le modèle européen de l'économie sociale, et la coordination des réponses nationales ont été capitales pour éviter les mesures protectionnistes à brève échéance d'États membres isolés.

La résolution suggère que la Commission systématise et affine le **test PME**, en tenant compte de la diversité de leurs situations, afin d'évaluer les conséquences des propositions législatives sur ces entreprises.

Soulignant que les **tableaux de correspondance** contribuent à une meilleure transposition des règles du marché unique, les députés invitent les États membres à rendre ces tableaux publiquement accessibles. Ils soulignent qu'à l'avenir le Parlement ne pourra pas inscrire de rapports sur les textes de compromis arrêtés avec le Conseil à l'ordre du jour de la plénière en l'absence de dispositions sur des tableaux de correspondance.

3) Coordination administrative, mécanismes de résolution des problèmes et information : la résolution soutient les propositions de l'acte pour le marché unique visant à développer la coopération administrative entre les États membres et à étendre le système d'information du marché intérieur à d'autres domaines législatifs. Les collectivités locales et régionales pourraient être associées à ce processus.

La Commission est invitée à proposer une **feuille de route pour le développement et la mise en relation des différents outils de résolution des problèmes** - tels que SOLVIT, le projet «EU Pilot» et les centres européens des consommateurs - afin de veiller à l'efficacité et à la facilité d'utilisation. Les États membres sont appelés à faire évoluer les **guichets uniques prévus par la directive sur les services** en des centres d'administration en ligne conviviaux permettant aux entreprises d'accomplir toutes les formalités et effectuer les démarches nécessaires par voie électronique pour prester des services dans l'État membre souhaité.

Les députés appellent en outre la Commission à présenter une proposition législative sur l'utilisation de **systèmes alternatifs de résolution des litiges** dans l'UE d'ici la fin de l'année 2011 et soulignent l'importance que cette proposition soit adoptée rapidement.

4) Transposition et mise en œuvre : la Commission est invitée à faire usage de tous les pouvoirs dont elle dispose en vertu des traités pour **améliorer la transposition**, l'application et la mise en œuvre des règles du marché unique.

Les députés sont convaincus que la procédure d'infraction demeure un outil clé pour garantir le fonctionnement du marché unique. Ils soulignent cependant que d'autres instruments moins complexes et plus rapides doivent être envisagés pour la compléter. La Commission est invitée à i) résister à toute ingérence politique et à lancer immédiatement des procédures d'infraction quand les mécanismes précontentieux de résolution des problèmes échouent; ii) fixer le délai maximum moyen de traitement des infractions à 12 mois, de l'ouverture du dossier à l'envoi de la requête à la Cour de justice.

Quant aux États membres, ils sont invités à **réduire le déficit de transposition des directives** portant sur le marché unique en le faisant passer à 0,5% pour les transpositions en cours et à 0,5% pour les transpositions incorrectes d'ici la fin de l'année 2012.

Le Parlement souligne enfin la nécessité d'évaluer plus rapidement l'état d'avancement de la mise en œuvre de tous les textes législatifs relatifs au marché unique par les États membres. Il invite la Commission à développer ses **outils de suivi** du marché et à diffuser dans l'administration les **bonnes pratiques** qui permettront de réduire la bureaucratie et d'adopter des politiques centrées sur le citoyen.